



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quatre juin deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Mme BIENVENU

Procurations :

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Location de batterie Kangoo EV-958 AY

Le contrat de location concernant la batterie du véhicule électrique Kangoo EV-958 AY se termine. Il convient de le renouveler pour 1 an avec la société Diac Location pour une somme mensuelle de 92,00 € HT en 2025 et un kilométrage annuel de 7 500 Km. Le contrat est reconductible 2 années. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de location pour un an et au besoin pour les deux années suivantes et d'inscrire chaque année la somme au budget.

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, onze juin deux mille vingt cinq

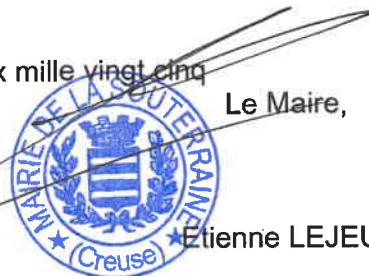
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250610-2025-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 16 juin 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.